



LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro spécial 52 – Décembre 2009

« La participation égale des femmes et des hommes
à la prise de décision dans l'UE »

Association des Femmes de l'Europe Méridionale, c/o UFCS, 6 rue Béranger, 75003 Paris
contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

Numéro spécial

en hommage à la mémoire et à l'œuvre de Isotta GAETA

Est décédée à 82 ans, le 20 décembre dernier, en sa résidence de la baie de Nice qu'elle avait tant, la journaliste italienne Isotta GAETA, membre historique de l'AFEM, qui s'était mobilisée à nos côtés depuis la fondation de notre fédération.

Isotta, jeune partisane âgée de 16 ans, durant la Résistance, a toujours été à la pointe des efforts pour défendre la dignité humaine, la liberté et les droits fondamentaux, à commencer par ceux des plus faibles, ceux des journalistes, ses collègues, dans toutes les instances syndicales et catégories de journalistes.

Après la guerre, dans les années 1945/46, elle a travaillé dans les journaux de jeunes démocrates « L'Avvenire » et « Pattaglia ». Dans les années 1950/60 pour les « Nuove Vie » et « Noi Donne » et elle a été secrétaire de l'Association UDI (Union des femmes italiennes) de Turin.

En 1969, avec d'autres femmes journalistes, elle a fondé les revues féministes « Quarto mondo » et « Compagna » et en 1978, sans jamais oublier son rôle de partisane anti-fasciste, elle a publié avec Bianca SERRA et Lydia FRANCESCHINI le livre « L'altra metà della Resistenza » pour mettre en valeur la participation des femmes dans la lutte pour la libération.

Elle a été responsable de l'émission radiophonique de la RAI « Spazio donna » et, dans les années 1980, reporter dans le milieu carcéral pour le « Corriere della sera ». Auteure de plusieurs films pour la télévision de la RAI, elle a reçu le prix journalistique « Exploit » en 1986, et elle a fondé et dirigé le « Réseau Italien des Journalistes Européennes » en 1993 avec le soutien de l'ordre national des journalistes.

Créatrice du prix journalistique de la Méditerranée « Matilde SERAO » à Naples et de la Coordination des Clubs de la presse, dans les rangs de la presse démocratiques, elle a été membre de la direction du Syndicat des journalistes et du Conseil du club de la presse en Lombardie, ainsi que du Comité pour l'égalité de chances du Conseil National des Journalistes.

Toute la vie d'Isotta GAETA est un témoignage d'attachement à la démocratie, à la liberté d'information et aux droits des femmes, qu'elle a vu trop humiliés ou niés.

Convaincue de l'importance des réseaux afin d'augmenter la force des femmes, elle a œuvré pour la mise en place de l'AFEM et a participé énergiquement avec enthousiasme à toutes ses initiatives qui ont bénéficié de son appui et de sa grande expérience professionnelle.

Son travail avec nous a été précieux pour la réalisation de nombre de nos projets, comme pour la création de la « Gazette de l'AFEM » à laquelle elle a longtemps collaboré, toujours prête à donner ses conseils, toujours infatigable.

Adieu Isotta, « journaliste, résistante, militante féministe » comme tu aimais t'appeler toi-même auprès de nous ! Nous regretterons ton exemple et ta force inébranlable.

Toutes les amies de l'AFEM t'expriment leur gratitude pour ton enseignement. Ta mémoire sera toujours dans nos cœurs.

Teresa BOCCIA - Présidente AFEM

L'année 2009 a marqué un tournant décisif dans la vie politique de l'Union européenne avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre, et le renouvellement des pouvoirs exécutifs et législatifs européens, à l'issue des élections européennes de juin dernier.

L'AFEM a poursuivi, à la veille des élections européennes et dès le début de la nouvelle législature, sa campagne d'information et de sensibilisation aux enjeux de l'égalité des genres et notamment à la nécessité d'obtenir la participation égale des femmes à la prise de décision à tous les niveaux de l'Union, qui a fait l'objet de nombre de ses publications depuis les années 1990.

Elle a présenté dès 2008 des propositions concrètes à ce sujet résumées par sa position exposée ci-après ; elle a soutenu les initiatives des institutions européennes et de la société civile, et a publié de nombreux articles d'actualité portant sur les mesures constitutionnelles et législatives nationales des pays membres méridionaux de l'UE.

Ce numéro spécial rappelle cette contribution et complète ces analyses à la lumière des résultats des élections législatives européennes et nationales.

→ V. notamment [les ouvrages de l'AFEM](#) réalisés dans le cadre des 4^e et 5^e Programmes d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : *Femmes et pouvoirs en Europe méridionale en l'an 2000*, et *La représentation européenne au féminin, Portrait d'éluës*, aux éditions de l'AFEM ; *L'égalité entre les femmes et les hommes : un droit fondamental et la Charte des droits fondamentaux de l'UE : de l'égal accès à la prise de décision à l'égalité substantielle dans tous les domaines*, aux éditions SAKKOULAS (Athènes) - BRUYLANT (Bruxelles). V. aussi [les numéros 2008 de la Gazette](#).



Participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision : deux propositions pour sa réalisation effective

L'AFEM, fédération européenne qui regroupe des personnes physiques et des ONG des pays du sud de l'Union, est très active en matière de **droits fondamentaux, y compris la participation équilibrée** des femmes et des hommes à la prise de décision en tout domaine et à tout niveau – **élément essentiel de la démocratie et de l'État de droit**.

L'AFEM se réjouit particulièrement de l'appel de la Vice-présidente de la Commission **Margot WALLSTRÖM** à l'action pour la participation égale des femmes à la prise de décision et du ferme engagement du Commissaire **Vladimir ŠPIDLA** dans cette voie.

L'AFEM rappelle que cette action est l'expression de **l'obligation positive** de l'Union et de ses États membres de promouvoir l'égalité réelle des femmes et des hommes en tout domaine, telle qu'imposée par le Traité CE, le Traité de Lisbonne et la Charte des droits fondamentaux.

Afin que cette obligation soit effectivement remplie, l'AFEM estime qu'il est **urgent** que les mesures suivantes soient prises par les institutions compétentes de l'Union :

I. Élections parlementaires européennes de 2009

Qu'une **Recommandation** incitant les États membres à prévoir dans leur législation que les femmes et les hommes soient représentés de façon équilibrée sur les **listes d'élection au Parlement européen**, en leur rappelant leur obligation positive à cet égard, soit adoptée.

II. Instances de l'Union et nationales

Que **le principe de la participation équilibrée** des femmes et des hommes à toute instance, politique ou autre, en tout domaine et à tout niveau, dans l'Union et les États membres, soit inscrit dans tout instrument juridique pertinent de l'Union. Que ce principe soit d'application obligatoire dans tous les cas d'établissement d'une instance de l'Union ou nationale ou de renouvellement du mandat de ses membres.

Recommandations, en date de janvier 2008

L'AFEM a soutenu la pétition
« Respectez la parité dans les institutions communautaires » :

« Depuis l'origine, la Communauté européenne a fait de la non-discrimination, de l'égalité hommes-femmes et de la défense des droits des femmes, une priorité de son action.

Le traité de Lisbonne renforce encore davantage la portée de l'égalité hommes-femmes en la rangeant parmi ses valeurs et ses objectifs (articles 2 et 3.3). Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne intègre au surplus la question du genre dans toutes les politiques de l'Union (article 8).

La Charte des droits fondamentaux de l'Union élargit quant à elle le champ d'intervention de l'Union en matière d'égalité hommes-femmes à tous les domaines, au lieu des seules questions d'emploi, de travail et de rémunération. Force est de constater que ces principes ne se traduisent pas dans la réalité politique. Si le Parlement européen et la Commission font une place relativement importante aux femmes, en revanche, elles n'accèdent pas, le plus souvent, aux plus hauts postes à responsabilité.

Discrimination

Le Conseil européen ne comporte en son sein qu'une femme. De plus, et surtout, sur les quatre postes à haute responsabilité de l'Union prévus par le traité de Lisbonne - président du Parlement européen, président de la Commission européenne, président stable du Conseil européen et haut représentant pour les affaires étrangères -, deux sont déjà pourvus par des hommes, et les noms des candidats le plus souvent avancés pour occuper les deux autres postes sont masculins.

Cette situation ne reflète pas l'évolution de nos sociétés en Europe et fait perdre à celle-ci une partie de l'image de promoteur des droits des femmes acquise notamment auprès des jeunes.

Cette discrimination prive les institutions européennes de femmes compétentes et présentes dans les responsabilités qui leur sont confiées.

Pour remédier à cette situation, les parlementaires européennes et la vice-présidente de la Commission, Margot WALLSTRÖM, ont lancé une pétition pour demander le respect de la parité au sein de la Commission et pour les hauts postes à responsabilité prévus par le traité de Lisbonne. Nous, femmes françaises de divers horizons, relayons cet appel et demandons le respect de la parité au sein de la Commission et au niveau des hauts postes à responsabilité prévus par le traité de Lisbonne. »

Pétition publiée in *Le Monde* du 2 novembre 2009

**L'AFEM a participé au Séminaire « L'Europe au Féminin : pour une vraie parité »
organisé par la Fondation Robert SCHUMAN au Parlement européen**

par Nelly JAZRA BANDARRA

Ce séminaire était organisé à la veille de la désignation du Président du Conseil européen et du Représentant de l'UE aux Affaires extérieures, le 19 novembre dernier, dans un contexte de mobilisation des organisations de femmes pour appuyer les candidates à ces deux postes. Alors que 51,2 % de la population européenne n'est représentée que par 35 % de députées, il a plaidé pour une représentation paritaire des femmes et des hommes en tant que signe de démocratie, d'expression des intérêts de toute la population et d'une meilleure contribution à la prospérité et à la croissance de nos sociétés.

Les différentes tables rondes en présence de nombreuses personnalités ont abordé : la participation politique des femmes, notamment la représentation des jeunes femmes, leur présence dans la vie locale et régionale, et plus généralement dans la prise de décision ainsi que les difficultés et entraves rencontrées. Ainsi par exemple les femmes ne sont encore que 3 % à la direction des banques et 10 % aux conseils d'administration des grandes sociétés.

On notera l'intervention des députées européennes les plus jeunes ayant eu un parcours associatif important avant de s'engager dans les partis politiques et déclarant l'objectif de rapprocher les institutions de la réalité des citoyens. Mme FRIEBERGA, candidate à la Présidence du Conseil, a insisté sur la nécessité de la présence des femmes au niveau international afin de contribuer au règlement des conflits. Les interventions ont souligné en outre la nécessité de solidarité des femmes, ainsi que de consolidation de réseaux comme d'infrastructures leur permettant d'être plus actives dans leur profession et dans le domaine politique.

V. les débats sur le site : <http://www.femmesparite.eu/>

Une féminisation modeste des pouvoirs législatif et exécutif européens La triste exception de l'Europe méridionale

par Sophie DIMITROULIAS

Le nombre des femmes nouvellement élues au Parlement européen en juin 2009 a légèrement augmenté, pour atteindre 34,9 % des eurodéputés, alors qu'il représentait 31 % de femmes contre 69 % d'hommes dans la précédente législature. On rappellera que la place des femmes au Parlement européen n'a pas cessé d'augmenter régulièrement depuis le début des élections au suffrage universel, passant de 16 % d'élues en 1979, à 18 % en 1984, 19 % en 1989 puis 26 % en 1994. La barre des 30 % de femmes eurodéputées était en effet atteinte en 1999¹.

L'évolution actuelle se situe donc dans la continuité d'une féminisation modeste mais progressive du pouvoir législatif européen, sans marquer pour autant un saut qualitatif vers le respect du principe d'égalité de participation à la prise de décision des hommes et des femmes qui constituent la moitié de la population européenne. En l'absence de dispositions contraignantes dans le droit de l'Union, l'application de ce principe relève toujours des dispositions du droit de chacun des Etats membres. Le clivage historique entre Europe du Nord et Europe du Sud en termes de sous-représentation des femmes en politique, demeure toujours d'actualité.

D'une part, on soulignera pour son exemplarité le message fort provenant de deux pays européens du Nord dont le nombre de femmes élues dépasse désormais le nombre d'hommes, ce qui constitue une première même. Il s'agit de la Finlande avec 61,5 % d'eurodéputées et de la Suède qui compte 61 % d'élues. Les pays nordiques restent sans surprise ceux qui envoient le plus de femmes dans l'hémicycle européen, avec également 46,2 % de Danoises et 50 % d'Estoniennes.

D'autre part, la triste exception de l'Europe méridionale se confirme une fois de plus ; et ce bien que la France avec 32 élues, sur un total de 72 députés, passe à 45,4 % de féminisation, et fait partie avec la Bulgarie (41,2 %) des pays où la représentation féminine est des plus élevées en Europe. Il n'en reste pas moins que contrairement aux pays du Nord, les pays du Sud de l'Union persistent parmi ceux qui placent le moins de femmes en position éligible et restent très largement représentés par des hommes politiques au niveau européen : l'Italie (22,2 %), la Slovénie (28,6 %), la Grèce (31,8 %), Chypre (33,3 %), l'Espagne (33 %), le Portugal (36,4 %) ainsi que la Roumanie (36,4 %) figurent sous la barre des 40 %, alors que la Malte excelle par l'absence totale de femmes.

Quant à la future Commission européenne composée toujours de 27 membres, elle « aura neuf femmes, une de plus » qu'avant, a indiqué le mardi 24 novembre son Président, José Manuel BARROSO, alors qu'il finalisait l'attribution des portefeuilles aux différents candidats soumis par les vingt-sept Etats membres de l'Union le 27 novembre. La proportion de femmes au sein de la nouvelle Commission 2009-2014 est de 33,30 %, soit un tiers. Aussi dérisoire qu'il puisse paraître, ce « progrès » a été obtenu *in extremis*, puisque une semaine auparavant les femmes candidates étaient seulement trois. Le Président de la Commission rappelait aux députés européens réunis à Strasbourg, qu'il avait envoyé une lettre aux gouvernements pour leur demander de proposer davantage de candidates féminines aux postes de commissaire et les remerciait pour leur aide à obtenir une meilleure représentation des femmes à la Commission.

Les Pays-Bas ont en effet proposé la commissaire européenne à la concurrence sortante, Neelie KROES, pour un nouveau poste dans la future Commission en cours de formation. La commissaire au commerce sortante, la Britannique Catherine ASHTON, a été nommée Haute représentante aux affaires extérieures et à la sécurité, occupant le poste clef de la diplomatie de l'UE et de Vice-présidente de la Commission. Parmi les femmes proposées pour la future Commission la ministre danoise du climat et de l'énergie, Connie HEDEGAARD, la députée socialiste grecque Maria DAMANAKI, la commissaire aux télécoms sortante, la Luxembourgeoise Viviane REDING, la ministre suédoise des affaires européennes, Cecilia MALMSTRIJM, la représentante irlandaise à la Cour des comptes européenne, Maire GEOGHEGAN-QUINN, la commissaire à la santé sortante, la Chypriote Androulla VASSILIOU, et l'eurodéputée bulgare Rumiana JELEVA.

Au Parlement européen, à qui revient le pouvoir d'approuver en bloc la Commission, après audition des Commissaires, des voix se sont élevées pour contester cette composition de l'exécutif européen au motif de la faible participation des femmes, à la veille du débat et vote prévu le 26 janvier 2010² ».

¹ Dans une perspective historique, v. C.S. DIMITROULIAS, M. GALABERT, *La représentation européenne au féminin et Femmes et pouvoirs en Europe méridionale*, Ed. de l'AFEM 2000 et les numéros récents de La Gazette.

² « La future Commission européenne comptera un tiers de femmes », Le Monde.fr avec AFP du 24.11.09.

Annexe 1
Part des femmes parmi les députés européens
Législature 2009/2014

Source : Communautés européennes, service Européen parlementaire.

	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)
Belgique	8	22	36,4
Bulgarie	7	17	41,2
République tchèque	4	22	18,2
Danemark	6	13	46,2
Allemagne	37	99	37,4
Estonie	3	6	50,0
Grèce	7	22	31,8
Espagne	18	50	36,0
France	32	72	44,4
Irlande	3	12	25,0
Italie	16	72	22,2
Chypre	2	6	33,3
Lettonie	3	8	37,5
Lituanie	3	12	25,0
Luxembourg	1	6	16,7
Hongrie	8	22	36,4
Malte	0	5	0,0
Pays-Bas	12	25	48,0
Autriche	7	17	41,2
Pologne	11	50	22,0
Portugal	8	22	36,4
Roumanie	12	33	36,4
Slovénie	2	7	28,6
Slovaquie	5	13	38,5
Finlande	8	13	61,5
Suède	10	18	55,6
Royaume-Uni	24	72	33,3
UNION EUROPEENNE A 27	257	736	34,9

Annexe 2 Composition de la Commission européenne 2009 – 2014

Source : Commission européenne - 2009
http://ec.europa.eu/commission_designate_2009-2014/index_en.htm

La Commission européenne est composée de 27 membres (un commissaire par pays) désignés par le gouvernement de leur Etat membre et approuvés par le Parlement européen pour une période de 5 ans. José Manuel BARROSO, renouvelé dans ses fonctions de Président de la Commission européenne, a présenté la composition de la nouvelle commission, le 27 novembre 2009.

Cette composition doit être débattue en janvier prochain et votée par le Parlement européen le 26 janvier 2010.

La proportion de femmes et d'hommes au sein de la Commission européenne 2009-2014 est de 33,30 % de femmes pour 66,70 % d'hommes.

Commissaires	Attributions
José Manuel BARROSO	Président
Catherine ASHTON	Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité
Viviane REDING	Justice, Droits fondamentaux et citoyenneté
Joaquín ALMUNIA	Concurrence
Siim KALLAS	Transport
Neelie KROES	Agenda numérique
Antonio TAJANI	Industrie et entrepreneuriat
Maroš ŠEFČOVIC	Relations inter-institutions et Administration
Janez POTOČNIK	Environnement
Olli REHN	Affaires économiques et monétaires
Andris PIEBALGS	Développement
Michel BARNIER	Marché intérieur et services
Androulla VASSILIOU	Education, culture, multilinguisme et jeunesse
Algirdas ŠEMETA	Fiscalité et union douanière, audit et lutte antifraude
Karel DE GUCHT	Commerce
John DALLI	Santé et protection des consommateurs
Máire GEORGHEGAN-QUINN	Recherche et innovation
Janusz LEWANDOWSKI	Budget et programmation financière
María DAMANAKI	Affaires maritimes et pêche
Günther OETTINGER	Energie
Johannes HAHN	Politique régionale
Connie HEDEGAARD	Action en faveur du climat
Štefan FÜLE	Élargissement et politique européenne de voisinage
László ANDOR	Emploi, affaires sociales et intégration
Cecilia MALMSTRÖM	Affaires intérieures
Rumiana JELEVA	Coopération internationale, aide humanitaire et réponse à la crise
Dacian CIOLOS	Agriculture et développement rural

ESPAGNE

Les résultats des élections européennes en Espagne

par Marta ORTIZ

Depuis les élections européennes de juin dernier, nous avons enregistré un léger progrès de la présence féminine au Parlement européen. La représentation des femmes a augmenté dans son ensemble pour atteindre 34,9 %. Durant la législature antérieure 2004-2009, ce chiffre était de 30,3 %. Néanmoins, le seuil de 40 % de femmes n'est pas atteint, et ces résultats pourraient supposer une menace pour les droits de la femme.

L'Espagne a apporté 36 % de députées européennes

Parmi les cinquante représentants espagnols élus au Parlement Européen, on compte aujourd'hui 32 hommes et 18 femmes (36 % de femmes). Lors des élections précédentes, l'Espagne avait élu 54 europarlementaires dont 40 hommes et 14 femmes (26 %). Le pourcentage de femmes députées augmente ainsi de 10 points, après la diminution du quota des représentants espagnols.

Représentation par partis

Seulement trois partis disposent d'une représentation féminine. La Coalition pour l'Europe (CEU), avec 50 %, le Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE) avec 42,85 % et le Parti Populaire (PP), avec 78 %.

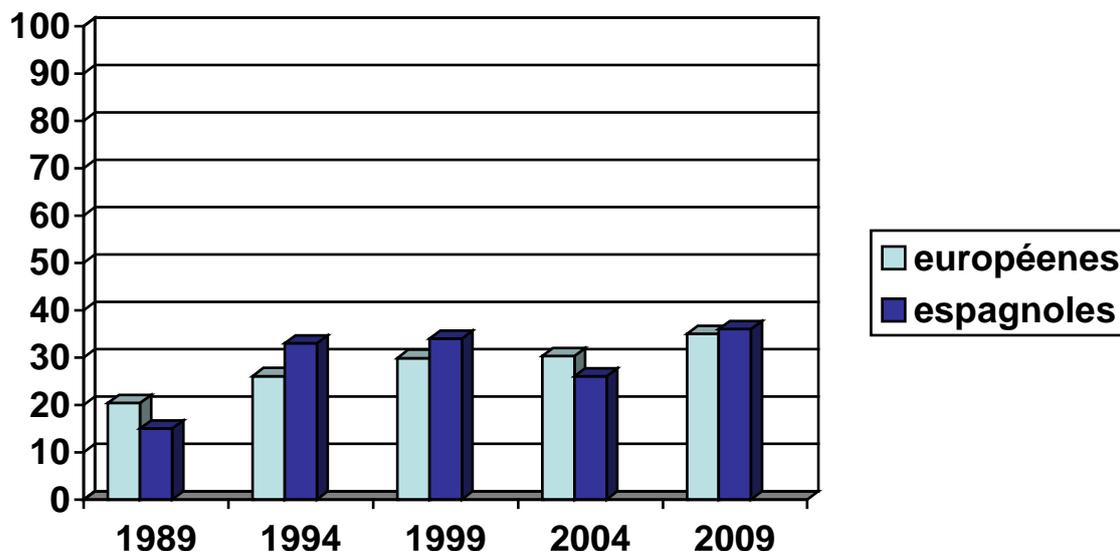
Lors des élections antérieures, la représentation féminine se limitait à deux partis seulement. Le PSOE a apporté 9 députés femmes (16,66 %) et le PP seulement 4 (7,40 %).

En mars 2008 a été reformée la Loi Électorale par laquelle on oblige les partis politiques à inclure dans les candidatures, une représentation équilibrée où il n'y a pas plus de 60 % ni moins de 40 % du même sexe.

Il semble évident qu'il y a des lacunes dans l'application de la loi puisque les résultats finaux ne correspondent pas avec le principe consacré par la Loi. Malgré l'augmentation du pourcentage des femmes de 10 points, celui-ci est au-dessous du minimum exigé par Loi. Ceux qui sont réellement favorisé sont les premiers postes. Les femmes ne sont pas élues dans la proportion que la loi exige. Les partis interprètent que le 40 % c'est le pourcentage réservé pour les femmes.

Parité dans les postes importants

Aussi importante que soit l'existence d'une représentation équilibrée dans les institutions, il est plus important encore que cette présence continue dans les postes de responsabilité où les décisions sont prises. C'est cela le but de la campagne de la CELEM que nous poursuivons...



FRANCE

Compenser la sous-représentation chronique des femmes en politique Un rappel historique des lois françaises dites sur la parité

par Sylvie ULRICH, Présidente d'honneur de l'AFEM

En 1993, presque cinquante ans après l'obtention du droit de vote, (par ordonnance en 1944), les femmes étaient encore peu présentes en tant qu'élues sur la scène politique française alors qu'elles constituaient 52,5 % de l'électorat. La proportion de femmes à l'Assemblée nationale était de 5,9 % et de 5 % au Sénat. La France occupait ainsi la dernière place (ex-aequo avec la Grèce) au niveau européen.

Ce retard qualifié d' « exception française » ne sera comblé ni rapidement, ni facilement. Pour en retrouver les racines on peut se référer notamment à « La démocratie exclusive : un paradigme » de Geneviève FRAISSE et « Liberté, égalité, parité » de Françoise GASPARD. Notons également que ce sont les « outils » internationaux et européens qui serviront de leviers pour obliger les responsables politiques à prendre leurs responsabilités et décider de mesures permettant d'inverser la tendance. On rappellera par exemple la Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 1996.

Genèse des lois dites « sur la parité »

Depuis le début des années 90, une longue succession de débats, colloques et manifestations en tous genres, auxquels ont pris à part égale les politiques, les associations, les médias, ont sensibilisé l'opinion française et permis que soient finalement votées :

- 1) la modification de la Constitution, en janvier 1999,
- 2) la loi « tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives », en juin 2000,
- 3) la loi « tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives », en juillet 2007 (destinée à compléter la loi de juin 2000).

On rappellera qu'en 1993, le « Manifeste des 577 pour la parité » paru dans le journal « Le Monde » signé pour moitié de femmes et moitié d'hommes, demandait l'adoption d'une loi organique stipulant que « les assemblées élues au niveau territorial et national sont composées d'autant de femmes que d'hommes ». L'idée de « parité » était encore iconoclaste dans l'opinion mais les associations se sont organisées et préparées la quatrième Conférence de Pékin en 1995 qui fera de la parité un thème central. Un réseau d'organisations favorables à la parité allait alors se constituer sous l'appellation « Demain la parité », réunissant des associations très différentes et de tous horizons et représentant au total deux millions d'adhérentes. Des centaines d'appels et de communiqués seront adressés au Président de la République, aux membres du gouvernement, aux parlementaires pour réclamer des mesures spécifiques afin de faire évoluer sensiblement et durablement la situation.

En 1995, la parité devient un thème de campagne électorale lors de l'élection à la présidence de la République. Les candidats ont été publiquement interpellés et ont annoncé leur « programme femmes ». Tous – par conviction ou opportunisme - se sont prononcés « pour des quotas, la parité ou autres mesures susceptibles de conduire à une plus juste représentation des femmes en politique ».

En octobre 1995, un « Observatoire de la parité » était institué dont l'une des missions est de « faire toutes les recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires ».

Le débat qui s'instaura en France est alors largement médiatisé. Il va opposer paritaires et antiparitaires, non seulement sur l'échiquier politique mais entre les féministes elles-mêmes. D'une part, les « antiparitaires » démontrent que cette idée est dangereuse pour la démocratie tout autant que pour les femmes elles-mêmes. Ces derniers se réfèrent à la décision du Conseil constitutionnel d'après laquelle « on ne peut diviser les électeurs et les éligibles en catégories. On ne peut reconnaître le caractère genré de l'individu. Celui-ci doit rester « abstrait » dépourvu de tout attribut particulier de genre, de culture, de religion, etc . » (cité dans « Les nouvelles questions féministes » 1995). D'autre part, les « paritaires » rappellent que les femmes ne forment pas une catégorie et critiquant la notion d'universalisme : « un universalisme qui n'est pas neutre puisqu'il a théoriquement et pratiquement entériné, voire organisé l'exclusion de la moitié de la société », selon Michelle PERROT, Professeure à l'Université Paris VII, Jussieu.

Les paritaires proposent parallèlement des modalités pratiques pour parvenir à la parité et se prononcent après un long débat, en faveur d'une révision de la Constitution par la crainte de voir le Conseil constitutionnel annuler une seconde fois une loi instaurant des quotas ou la parité (réf : loi de 1982).

En janvier 1996, un colloque international était organisé à l'UNESCO sous le titre « Les femmes dans la prise de décision en France et en Europe ». Une pétition était lancée afin de rassembler des centaines de milliers de signatures pour le 8 mars 1997.

En juin 1996, dix femmes dont quatre anciennes ministres (deux de droite, deux de gauche) lançaient un « Manifeste des dix pour la parité », (parmi lesquelles Simone VEIL, Edith CRESSON, Catherine LALUMIERE, Yvette ROUDY). En même temps que le Manifeste, un sondage réalisé par l'IFOP est publié et montre que dans sa grosse majorité, la population française (hommes et femmes confondus) est favorable à l'instauration de la parité en politique.

« La parité est posée comme un concept lié à la modernité, remettant en cause un fonctionnement social et une image symbolique des hommes et des femmes dans la société... Les ONG demandaient 30 % dans tous les niveaux de décision et 50 % - la parité - dans les instances élues d'ici l'an 2000... A la différence de la notion de quota, celle de parité est présentée comme relevant d'un véritable projet de société fondé sur la cogestion à égalité des hommes et des femmes » selon Réjane SENAC-SLAWINSKI (« La Parité », Que sais-je, PUF, 2008).

Les lois dites « sur la parité »

- La loi du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes modifie la Constitution à l'article 3 : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». La loi modifie la Constitution également à l'article 4 en insérant : « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ».

- La loi du 6 juin 2000 « tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ».

- La loi du 31 janvier 2007 qui complète la loi de juin 2000 « tend à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

Des lois spécifiques mais limitées

Les lois de juin 2000 et janvier 2007 fixent les règles qui seront différentes en fonction des modes de scrutin. Elles concernent la répartition des candidats et non celle des élus.

Elles s'appliquent de deux manières différentes :

- De manière contraignante pour les scrutins de liste (ou proportionnelle), qui concernent les élections municipales (en excluant les communes de moins de 3500 habitants), les élections régionales, les élections européennes et les élections sénatoriales. L'alternance des candidatures de chaque sexe doit être respectée afin de garantir une répartition équilibrée des places « éligibles » (Depuis 2003, seuls les départements élisant 4 sénateurs ou plus sont concernés par le mode de scrutin de liste).
- De manière incitative pour les élections législatives en pénalisant financièrement les partis politiques qui ne respectent pas la parité des candidatures.
- La loi de janvier 2007 introduit des contraintes supplémentaires. Elle instaure une obligation de parité dans la composition des exécutifs municipaux et régionaux. Elle augmente la pénalité financière pour les partis qui ne respecteront pas la parité des candidatures des élections législatives de 2012.

Un bilan contrasté

L'analyse comparative de la place des femmes élues avant et après la promulgation de la loi démontre « le bien-fondé d'une règle coercitive obligeant les partis à pratiquer un recrutement paritaire », selon Mariette SINEAU (Profession, femme politique Sexe et pouvoir sous la Vème République, Paris Presses de Sciences Po 2001).

La loi a en effet été efficace lors des élections municipales permettant ainsi aux femmes d'entrer massivement dans les conseils municipaux, les Conseils régionaux ainsi qu'au Parlement européen. Par contre, là où la loi n'était qu'incitative, elle n'a eu que peu d'effet (voir la progression et les statistiques sur le site de l'Observatoire de la parité observatoire-parite.gouv.fr)

Les progrès sont significatifs mais il reste encore beaucoup à faire. Les réseaux d'associations féminines et féministes continuent de militer régulièrement pour analyser les résultats lors de chaque élection et réclamer des mesures supplémentaires et contraignantes. Par exemple le non-cumul des mandats et la limitation dans le temps des possibilités de renouvellement d'un mandat.

L'Observatoire de la parité établit des rapports lors de chaque élection et fait également des propositions que l'on peut lire sur son site. Nous reproduisons ci-après le Rapport relatif aux élections européennes.

Annexe Elections européennes 2009 : la parité confortée

Source : Premier Ministre, Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes
Rapporteuse générale Marie-Jo ZIMMERMAN
Note d'information du 15/06/09 (extraits)

« Grâce à l'obligation de parité dans la composition des listes électorales, les élections européennes restent exemplaires en matière de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes : 44,4 %, d'élues, malgré la faible place que les partis leur ont réservée en tête de liste.

Le mode de scrutin de liste permet le maintien de la parité :

Le Parlement européen est, de toutes les Assemblées, celle où les Françaises ont toujours été le plus présentes. Grâce à la représentation proportionnelle intégrale, en vigueur jusqu'en 1999, elles atteignaient quasiment les 30 % dès 1994 et dépassaient les 40 % en 1999, alors qu'à l'Assemblée nationale elles n'étaient que 6,1 % en 1993, 10,9 % en 1997 et ne sont encore que 18,5 % depuis 2007. Si le passage à la proportionnelle dite « approchée », en 2004 (où un faible nombre de candidat-e-s est élu par liste, dans chacune des huit eurorégions) n'a pas eu pour effet une régression en matière de parité, c'est bien grâce à l'obligation d'une alternance stricte entre femmes et hommes :

- 13 élues sur 29 à l'UMP, 8 sur 14 pour Europe Ecologie, 6 sur 14 pour le Parti Socialiste, 3 sur 6 pour le Modem
- 1 sur 5 pour le Front de Gauche, 1 sur 3 pour le Front National et 1 seul élu homme pour la liste Libertas

Pas de parité pour les têtes de liste :

Rappelons que depuis 2004, les élections européennes se déroulent en France à la représentation proportionnelle dans le cadre de huit grandes circonscriptions appelées « eurorégions ». Les listes sont soumises à une obligation paritaire avec une alternance stricte entre les femmes et les hommes mais la loi ne dit rien sur l'équilibre femme/homme des têtes de liste. Force est de constater qu'aucun des partis politiques en situation d'être présent au Parlement européen n'a fait preuve d'un véritable volontarisme en la matière :

- 3 listes sur 8 ont été confiées à des femmes par le Front de Gauche ainsi qu'Europe Ecologie, le Parti Socialiste et le Modem
- 2 sur 8 seulement par l'UMP (qui était pourtant exemplaire à ce sujet en 2004), Libertas et le Front National.

Au-delà de la moindre visibilité accordée aux candidates qui en découle et de l'inégalité d'accès aux ressources médiatiques que cela constitue, cette préférence accordée aux hommes pour la première place a pour conséquence directe un nombre moins important d'élues. Au sein de listes courtes où dans chaque région, un faible nombre de candidat-e-s est élu, il existe un lien direct entre la parité des têtes de liste et la parité des élu-e-s :

- Dans l'eurorégion du Sud-ouest, aucune femme n'a été investie tête de liste parmi les 5 formations qui ont obtenu des élu-e-s. Seul le fait que les listes de la Majorité présidentielle, du Parti Socialiste et d'Europe Ecologie aient obtenu un nombre pairs d'élus (respectivement 4, 2 et 2) permet de voir 4 femmes au côté de 6 hommes élus dans cette région.
- En Ile-de-France, 1 seule formation sur les 6 ayant obtenu des élu-e-s était menée par une femme.

C'est le nombre de siège important obtenu par Europe Ecologie, qui permet un score paritaire honorable : 6 sur 13.

Concernant les élections dans le Centre où aucune femme n'apparaît en tête des grandes formations, l'arithmétique est moins heureuse et ne permet logiquement, avec seulement 1 femme tête de liste sur 5, qu'à 1 élue (UMP) d'obtenir un siège.

Une « parité linguistique » diversement défendue :

D'un point de vue plus qualitatif, le contenu des programmes présentés par les grandes formations s'avère extrêmement inégal concernant le sujet des inégalités entre les femmes et les hommes. Tout d'abord, il est étonnant de constater que le niveau d'attention portée aux recommandations linguistiques des services du Premier ministre ou de l'Organisation internationale de la Francophonie en matière de parité linguistique, visant à reconnaître les usages contemporains de féminisation de la langue française, est directement lié à l'orientation politique des formations.

- Le Front de Gauche se démarque par l'utilisation systématique de sujets déclinés au féminin et masculin (citoyens et citoyennes, salariés et salariées, femmes et hommes). Europe Ecologie et le Parti Socialiste privilégient l'emploi d'expressions épécènes ou assurent la visibilité des deux sexes en utilisant les formes pronominales « tous et toutes », « celles et ceux », etc.

- A droite, les programmes s'adressent de manière indifférenciée aux électeurs et électrices. Le genre (grammatical) masculin continue à être considéré comme un genre non marqué, universel.

Peu de place pour l'égalité entre les sexes dans les programmes :

Alors que l'ensemble des formations politiques s'était engagé à inclure dans leur programme la défense de la « Clause de l'Européenne la plus favorisée », à l'initiative de Gisèle Halimi, il apparaît que ni le Parti Socialiste, ni l'UMP n'y font allusion. Malgré cela, une différence très marquée existe entre l'engagement de la majorité et de l'opposition en matière d'égalité des sexes.

- Plus généralement, à droite, ni l'UMP, ni Libertas, ni le Front national ne font de propositions pour garantir l'égalité entre les sexes.

- Le Front de Gauche, Europe Ecologie et la liste du Modem s'engagent bel et bien à défendre la « Clause de l'européenne la plus favorisée » afin d'appliquer à l'ensemble de l'Union Européenne (UE) les législations les plus favorables aux droits des femmes déjà en vigueur dans certains pays européens. Celle-ci porte notamment sur les domaines de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, l'égalité professionnelle et salariale, la parité politique, les droits sexuels et reproductifs et la lutte contre les violences au travers d'une loi « cadre ». Concernant sa mise en oeuvre, Europe Ecologie propose de transcrire la Clause sous la forme d'une directive européenne qui intégrerait la Convention des Nations Unies contre les discriminations à l'encontre des femmes (CEDAW-CEDEF) et donnerait une possibilité de recours contre les Etats qui ne la respectent pas.

- Le programme du Front de Gauche met également en avant ce qu'il considère comme « la place centrale du Féminisme, élément constitutif de toute transformation sociale » et propose que les associations féministes soient reconnues comme « partenaires sociétales ». Il souhaite que l'UE lutte contre les violences sexistes au moyen de loi-cadre à l'encontre des violences faites aux femmes.

- Dans le programme commun du Parti Socialiste Européen, on note plusieurs propositions visant à la mise en oeuvre des principes d'égalité : création d'un poste de commissaire européen consacré aux questions des inégalités entre les femmes et les hommes, intensification de la coopération judiciaire et policière contre le trafic et l'exploitation sexuelle des personnes, amélioration et uniformisation des droits aux congés parentaux pour les deux sexes, aide aux parents à concilier leur vie professionnelle et familiale par la prise en charge, dans chaque pays de l'UE, de 33 % des enfants de moins de 3 ans par des services de la petite enfance et la scolarisation de 90 % des enfants en maternelle.

Cette analyse des pratiques et des discours des partis politiques, lors des élections européennes 2009, nous permet de constater qu'au-delà de l'équilibre de représentation entre les femmes et les hommes, pérennisé grâce à la loi, le volontarisme politique et la révolution culturelle égalitaire engagée par la réforme constitutionnelle de 1999 et réaffirmée par celle de 2008, est loin de faire l'unanimité et met un temps considérable à se mettre en place.

Au-delà du rang honorable que pourra conserver la France au sein du Parlement Européen quant à la proportion de femmes élues, il semble nécessaire de rappeler aux partis politiques que « favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, économiques et sociales » est un principe constitutionnel consacré, aussi impérieux que celui du suffrage universel ou de la séparation des pouvoirs. A ce titre, il reste aux partis politiques, au parlement et au gouvernement à se donner les moyens législatifs et réglementaires de la mise en place et de la garantie de ce principe. »

Une femme première secrétaire du Parti socialiste : une nouvelle avancée vers l'égalité femmes-hommes en politique

par Sophie DIMITROULIAS

Avec l'élection de Martine Aubry comme Première Secrétaire depuis novembre 2008, c'est pour la première fois dans son histoire que le Parti socialiste français confie sa direction à une femme ; et ce après une âpre bataille qui a opposé deux femmes, Martine Aubry et Ségolène Royal. Cette première confirme, neuf ans après l'élection de Michèle Alliot-Marie à la tête de l'UMP (droite), un changement sensible des représentations et pratiques partisanes françaises vers une culture politique égalitaire.

On rappellera qu'après avoir imposé au PS 30 % de femmes parmi les candidats aux législatives, le gouvernement socialiste de Lionel Jospin, avait, en 1997, appelé 30 % de femmes en son sein, ce qui constituait alors un record pour la Vème République. Deux ans plus tard, la Constitution consacrait le principe : « La loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ».

En France, où les femmes ont tardivement obtenu le droit de vote (1944), les quotas imposés depuis lors dans les scrutins de liste comme les régionales ou les municipales ont permis de progresser vers la féminisation du personnel politique : aujourd'hui, les femmes représentent 47,6 % des conseillers régionaux et 47,5 % des conseillers municipaux des villes de plus de 3 500 habitants.

Certains bastions, cependant, restent irréductiblement masculins. La loi sur la parité ne s'applique pas aux conseils généraux, qui ne comptent que 10,5 % de femmes, et les parlementaires restent très majoritairement des hommes : les femmes ne représentent que 21 % des sénateurs et 18,5 % des députés, ce qui place la France au 19e rang de l'Union européenne. Ces inégalités perdurent bien qu'elles entraînent des pénalités financières importantes pour les partis politiques : en 2007, le non-respect de la parité à l'Assemblée nationale a coûté plus de 4 millions d'euros à l'UMP et 500 000 euros au PS et à l'UDF-Modem.

V. « Une femme première secrétaire, nouvelle avancée pour la parité », par Anne Chemin in Le Monde du 27 novembre 2008.

Séminaire européen d'information sur l'égalité des genres dans le cadre de la nouvelle législation européenne enjeux d'avenir : regards croisés organisé par l'AFEM le 30 novembre 2009

Le séminaire de l'AFEM relaté par le Parlement européen - <http://www.europarl.fr/>

« Ce séminaire d'information, animé par Sylvie ULRICH, Présidente d'honneur de l'AFEM et Sophie DIMITROULIAS, membre du Bureau de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, avait pour objectif de constituer pour les associations membres et partenaires de l'AFEM, un rendez-vous de concertation et de débat sur les politiques d'égalité des genres au niveau européen et national, et plus généralement sur les enjeux d'actualité relatifs aux droits fondamentaux, dans le cadre de la nouvelle législature européenne, après les élections de 2009.

Il a permis de poursuivre l'action en direction du réseau de l'AFEM en Europe méridionale, l'échange de bonnes pratiques et la préparation d'actions conjointes, à la veille de l'ouverture de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) et de la célébration de la Conférence de Pékin.

Deux thèmes ont été abordés au cours de l'après-midi :

- l'égalité entre femmes et hommes, une valeur fondatrice de l'Europe unie. Alain BARRAU a insisté sur les priorités de la nouvelle législature du Parlement européen dans ce domaine et sur l'action de l'Union européenne en matière de droits fondamentaux. Les instruments pionniers du Conseil de l'Europe et les priorités du gouvernement français dans le cadre de la préparation de l'année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010), ont également été abordés.
- les priorités du mouvement des femmes, avec l'action de l'AFEM aux niveaux international, européen et national et les programmes de ces coordinations nationales en Espagne, France, Grèce, Italie et Portugal.

À cette occasion a été présenté le nouveau « Prix d'excellence scientifique de l'AFEM », institué en hommage à la mémoire et à l'œuvre de Micheline GALABERT-AUGE, fondatrice de l'AFEM. »

GRÈCE

Résultats des élections législatives du 4 octobre 2009

par Sophia SPILIOPOULOS

Première mesure positive visant à accroître la participation féminine au Parlement hellénique

Par suite d'une campagne lancée par la Ligue hellénique pour les droits des femmes et soutenue par les principales ONG de femmes du pays, une mesure positive a été adoptée en matière d'élections parlementaires. En 2008, une nouvelle disposition a été ajoutée à la loi 3231/2004 régissant l'élection des membres du Parlement hellénique. Cette disposition exige que chaque parti présente un nombre de candidats de chaque sexe correspondant à un tiers au moins du nombre de ses candidats dans l'ensemble du pays. Les candidats figurent sur le bulletin de vote au moyen duquel l'électeur vote pour le candidat ou la candidate de son choix en mettant une croix à côté de son nom. Cependant, la Constitution hellénique (article 54, paragraphe 3) permet qu'une partie du Parlement, représentant au maximum un vingtième du nombre total de ses membres (lesquels sont aujourd'hui au nombre de trois cents) soit élue, sur l'ensemble du territoire national, proportionnellement à la puissance électorale totale de chacun des partis. Ainsi, chaque parti présente également un « bulletin de vote national » contenant une liste de candidats à la fonction de « député d'État » ; la place des candidats sur la liste détermine leurs chances d'être élus.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi pertinent, cette disposition vise à la mise en œuvre de l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution hellénique et de l'article 4, paragraphe 1, de la CEDAW. L'exposé des motifs rappelle également que, conformément à l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution et à l'article 4, paragraphe 1, de la CEDAW, les mesures positives ne constituent pas des discriminations. Rappelons que l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution dispose ce qui suit :

« La prise de mesures positives tendant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ne constitue pas une discrimination fondée sur le sexe. L'État veille à l'élimination des inégalités qui existent dans la pratique au détriment, notamment, des femmes ».

Le Conseil d'État, interprétant l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution, ci-dessus, à la lumière de la CEDAW et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, considère de manière constante que toutes les autorités étatiques, aussi bien législatives qu'administratives, sont tenues de prendre des mesures positives en faveur des femmes. De plus, il découle de cette jurisprudence qu'il ne suffit pas de prendre des mesures dans les domaines où les femmes occupent une position inférieure ; pour respecter l'exigence constitutionnelle, ces mesures doivent également s'avérer adéquates pour atteindre le but recherché, à savoir une amélioration significative de la situation des femmes dans le domaine concerné.

La mesure positive relative aux élections parlementaires décrite ci-dessus peut être qualifiée de « mesure positive indirecte » en faveur des femmes. En réalité, tout en ayant un libellé neutre, elle vise à améliorer la faible participation des femmes au Parlement hellénique (48 femmes sur 300 parlementaires, soit 16% lors de la dernière législature).

La nouvelle mesure a été appliquée pour la première fois lors des élections parlementaires du 4 octobre 2009. Tous les partis ont respecté la nouvelle disposition. Résultats : Femmes parlementaires : 52 sur 300, soit 4 de plus que dans la dernière législature.

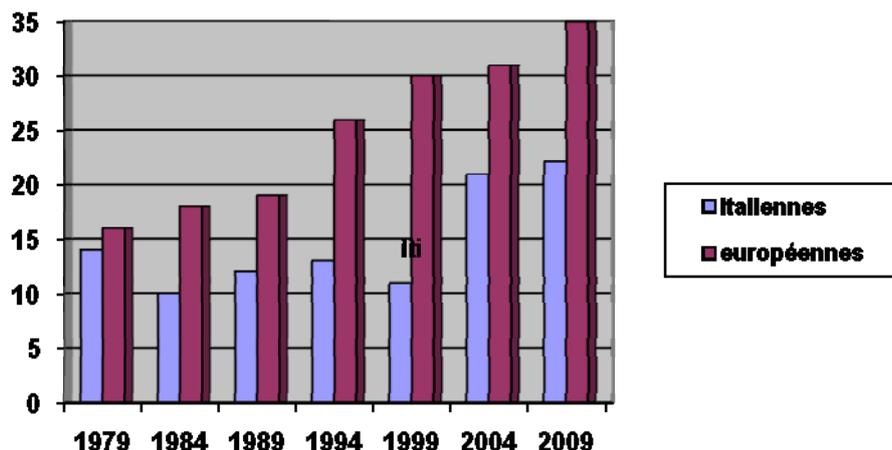
ITALIE

Résultats des élections européennes

Par Elena VIGILANTE

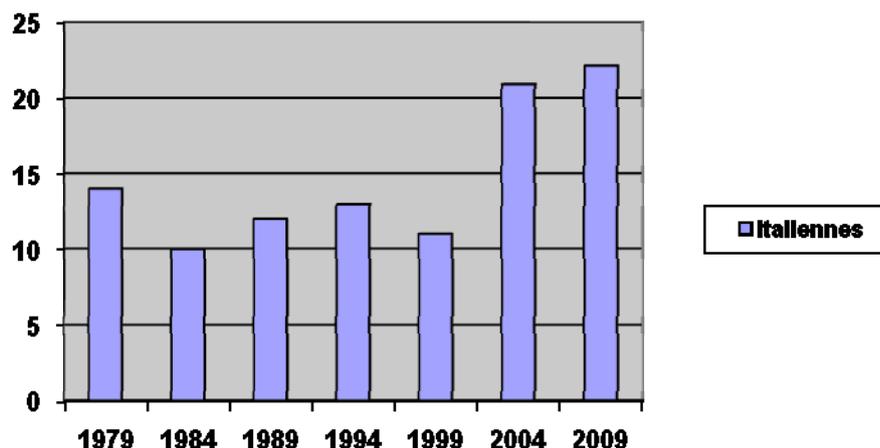
L'Italie, depuis la première législature européenne des années 1979-1984 exprimait un nombre de députées élues dans le Parlement inférieur par rapport à la moyenne européenne. En 1979, la différence est plutôt légère, 2 % : la moyenne européenne est de 16 %, l'italienne de 14 %.

Durant les législatures suivantes, les pays européens connaissent une évolution progressive : la part des femmes élues au Parlement européen, par rapport au total des députés, est à chaque législature supérieure à celui de la précédente.



Au contraire, l'Italie n'enregistre pas le même parcours : entre 1984 et 1999, les femmes italiennes présentes au Parlement, par rapport à la totalité des députés italiens élus, n'atteignent jamais plus les 14 %, avec un pic au plus bas de 10 % durant la législature de 1984-1989 et un pic au plus haut de 13 % entre 1994 et 1999.

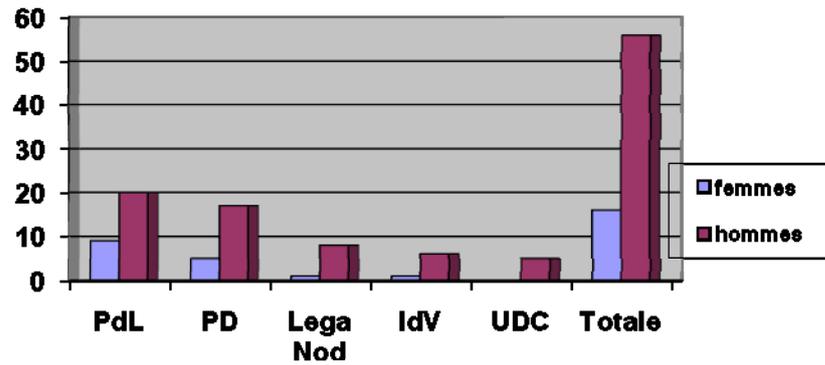
Un changement de tendance a été observé à l'occasion de l'élection de la sixième législature européenne (2004-2009), lorsque le pourcentage des femmes italiennes élues, par rapport au total des députés italiens élus, a atteint 21 %. Un pourcentage, malgré cela, de dix points inférieur à la moyenne européenne.



Aux élections qui se sont déroulées en juin 2009, durant lesquelles l'Italie a élu au total 72 députés, le pourcentage des femmes candidates présentes dans les différentes listes était de 30 %.

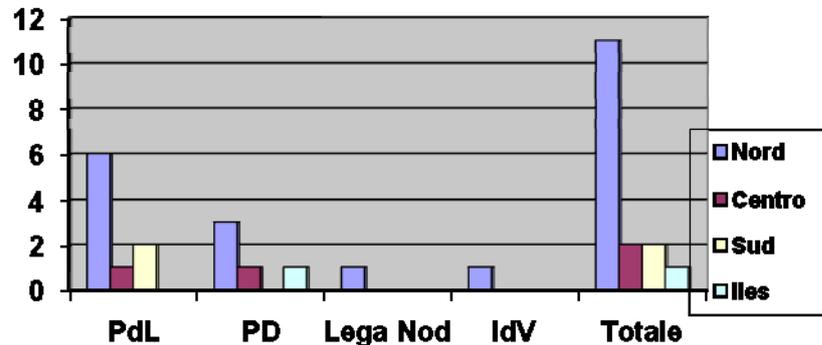
Les partis qui ont élu des députées femmes en 2009 sont :

- le Pdl (Parti de la liberté) avec 9 femmes sur 29 élus, dont 3 femmes du monde du spectacle, soit 31 %,
- le Pd (Parti démocratique) avec 5 élues sur 22 élus, soit 22 %,
- la Lega avec 1 élue sur 9 députés élus, soit 11 %,
- l'Idv (Italie des valeurs) avec 1 femme élue sur 7 députés élus, soit 14 %.

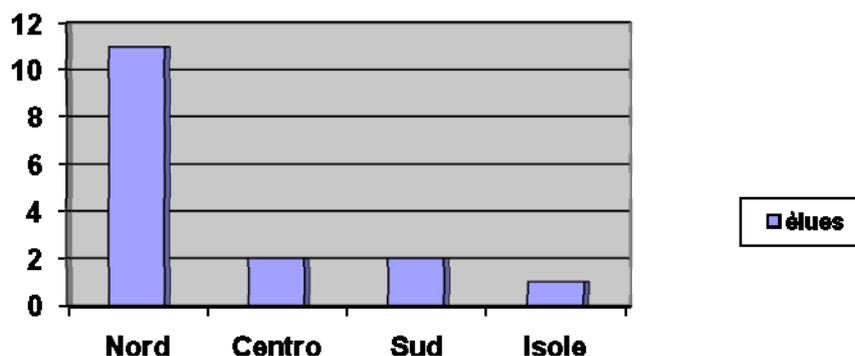


Dans l'ensemble, les femmes italiennes élues représentent 16 des 72 députés italiens, soit 22,2 % du total. Un pourcentage inférieur à la moyenne européenne.

Les données qui marquent le plus sont cependant le fort détachement parmi le nombre d'élues dans les circonscriptions du centre-nord par rapport aux autres circonscriptions : des députées élues dans les listes du Pdl, 6 sur 9 sont des candidates des circonscriptions septentrionales, 2 dans la circonscription « Italie méridionale », 1 dans la circonscription de l'Italie centrale ; des 5 députées élues du Pd, 3 l'ont été dans les circonscriptions de l'Italie septentrionale, 1 dans la circonscription de l'Italie centrale, 1 dans la circonscription des Îles ; l'unique élue pour l'Idv vient des circonscriptions du Nord.



Au total, parmi les 16 femmes élues au Parlement européen, 11 proviennent d'Italie septentrionale.



Ces données confirment l'image d'une Italie « à plusieurs vitesses » dans laquelle les femmes du Sud rencontrent encore beaucoup de résistances à s'affirmer comme titulaires légitimes dans la gestion du pouvoir et dans la représentation des instances.

PORTUGAL

Participation des femmes aux élections au Portugal

par Nelly JAZRA BANDARRA

Au Portugal, une première initiative législative sur la participation des femmes aux élections avait été rejetée par l'Assemblée de la République en mars 1999. Ce projet prévoyait de réserver aux femmes 25 % des candidatures pour les élections européennes de juin 1999 ainsi que pour les élections législatives d'octobre 1999, et 33,33 % pour les élections européennes et législatives suivantes. Il avait été déposé en application de l'article 109 de la Constitution, lui-même adopté en septembre 1997, et qui énonce : « *La participation directe et active des hommes et des femmes à la vie politique constitue la condition et l'instrument fondamental de la consolidation du système démocratique, la loi devant promouvoir l'égalité dans l'exercice des droits civiques et politiques et la non-discrimination pour l'accès aux fonctions politiques* ».

Ce n'est qu'en 2006 que finalement qu'une loi (improprement désignée) Loi sur la Parité a été votée par l'Assemblée de la République et remise pour homologation, en juin 2006, au Président de la République qu'à ce moment a voulu y mettre son veto. La plateforme portugaise des droits des femmes, qui revendiquait depuis longtemps l'approbation d'un tel mécanisme légal, a tout de suite réagi en adressant une lettre aux député(e)s qui réfutait point par point les arguments du veto présidentiel et en faisant publier un communiqué dans la presse le 30 juin 2006. Nonobstant l'avis présidentiel, l'Assemblée de la République a réitéré son approbation et la loi a été adoptée et publiée dans le journal officiel le 21 août de cette même année.

La loi de la parité impose un pourcentage de 33,3% de chacun des sexes dans les listes électorales. Il est aussi établi que les listes doivent comporter les deux sexes dans chaque groupe de trois candidat-e-s. Le non respect de la loi par les partis politiques entraîne une réduction de la subvention publique qui leur est attribuée. Si le pourcentage est inférieur à 20 % la subvention est réduite de 50 %.

L'année 2009 a été au Portugal la première opportunité d'appliquer la loi sur la parité dans les actes électoraux successifs : élections européennes, élections législatives et élections municipales. Elections européennes juin 2009

L'application de la loi dans le contexte des élections européennes a permis d'augmenter la représentation des femmes dans les listes électorales de 11 %.

La nouvelle liste des euro-parlementaires portugais/es comporte une augmentation du nombre de femmes qui est passé à 36 % alors qu'elles ne représentaient que 25 % en 2004, ce qui situe le Portugal au dessus de la moyenne européenne.

Parmi les 22 eurodéputé-e-s élu-e-s en juin 2009, 8 sont des femmes, 2 de plus qu'en 2004 (à noter que le nombre de députés est passé de 24 à 22, ce qui rehausse la proportion de femmes).

Elections législatives (septembre 2009)

Aux élections législatives une femme sur 4 candidat-e-s a été élue députée. 63 femmes ont été élues directement (sortie des urnes) sur un total de 230, soit 27,4 % ce qui est au-dessous du pourcentage visé dans la loi. Comme la Plateforme l'avait prévu et en avait attiré l'attention du Gouvernement à maintes reprises, la loi devait imposer les pénalités résultant de l'application de la Loi.

Parmi ces 63 députées, 28 sont du parti socialiste (PS – social démocrate), qui a élu un total de 97 parlementaires et 22 du parti social démocrate (PSD - libéral) qui a élu 81 parlementaires. Les 13 restantes élues se distribuent parmi les trois autres groupes parlementaires – Centre Démocrate-Social (droite), Coalition Parti Communiste-Verts et Bloc de Gauche.

C'est dans les circonscriptions urbaines que le nombre le plus élevé de femmes candidates s'est présenté et que par conséquent le nombre le plus élevé des femmes a été élu.

Malgré l'application de la Loi sur la Parité, le pourcentage des femmes directement élues est inférieur au pourcentage des femmes parlementaires à la fin de la législature précédente.

Elections municipales (octobre 2009)

Les résultats par sexe ne sont pas encore définitivement disponibles, mais on peut déjà mentionner que de nombreuses listes de partis politiques ont violé la loi sur la parité. A titre d'exemple 19 listes du PS et 6 du PSD, mais également de tous les partis restants, selon la Commission électorale.

Rapport du Séminaire National « Egalité, parité, action » organisé par le Réseau portugais des jeunes pour l'égalité, membre de l'AFEM le 26/09/2009 à Lisbonne

par Nelly JAZRA BANDARRA

Le Réseau portugais des jeunes pour l'égalité des chances entre femmes et hommes a organisé le 26/09/2009 à Lisbonne, au Portugal un séminaire ayant pour thème « Egalité, parité, action ». Des représentants de différentes associations étaient présents, surtout du Réseau de jeunes pour l'égalité. L'AFEM était représentée par sa Présidente Teresa Boccia et sa vice-présidente portugaise Nelly JAZRA BANDARRA.

Le séminaire a soulevé des questions telles que les suivantes : quels sont les nouveaux chemins pour l'égalité aujourd'hui, quels sont les obstacles à la parité pour les postes politiques malgré la Loi sur la parité ? Quelles sont les meilleures voies d'action pour le changement et « le renforcement » des femmes ?

La séance d'ouverture était présidée par Vera Moreno, présidente du Réseau des jeunes, en présence du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil des ministres Jorge LACAO et du représentant de l'Institut de la Jeunesse Jorge ORLANDO QUEIROS. Elle a souligné le déficit de participation civique de la part des jeunes et sur la nécessité de les munir d'outils pour l'intervention politique et sociale. Elle a annoncé le démarrage de deux projets de mentorat pour les jeunes femmes, dont un tiers seraient de communauté d'émigrées. Elle a aussi relevé le succès du CEDAW.

Le Secrétaire d'Etat a annoncé que le Conseil de l'Europe va attribuer un prix à une entité politique portugaise travaillant dans le domaine du genre. Il a affirmé son engagement pour la lutte contre les discriminations et la violence ainsi que pour le respect de la loi de la parité qui attribue 33 % de places aux femmes sur les listes électorales.

Lors de la table ronde qui a suivi, Teresa Pinto de l' « Universidade Aberta » a fait référence à une étude prouvant le maintien de stéréotypes chez les jeunes et la permanence d'une adolescence tardive. Regina TAVARES DA SILVA, ancienne représentante du Portugal au Conseil de l'Europe, a mentionné la permanence de discriminations sexistes, de la violence, des inégalités face à l'emploi, de la marginalisation des femmes dans la vie politique, malgré tous les efforts qui ont été faits dans les dernières années.

Nelly JAZRA BANDARRA relevé lors du débat la contribution de l'AFEM qui œuvre pour diffuser au niveau européen une image positive et des informations sur les actions menées par le Réseau des jeunes et par la Plateforme portugaise qui sont ses membres, ainsi que sur la nécessité de dynamiser le processus de promotion de l'égalité au niveau européen en particulier en collaboration avec les membres nouvellement élus du Parlement européen.

Diverses autres interventions ont attiré l'attention sur les discriminations à l'égard de l'homosexualité féminine, des handicapés et des femmes immigrées. Maria DO CEU DA CUNHA RÉGO, représentante du Portugal dans le nouvel Institut européen du genre, n'a pas caché sa désillusion quant aux progrès limités des actions menés par l'Union Européenne.

Sofia Fernandes, Présidente de la Plateforme portugaise des droits des femmes, a mentionné le succès de la campagne 50/50 menée à l'occasion des élections pour le Parlement européen.

Teresa Boccia, présidente de l'AFEM, a informé les participants sur le Prix européen d'excellence scientifique de l'AFEM à la mémoire Micheline GALABERT, nouvellement lancé pour récompenser les meilleurs travaux de recherche dans le domaine des droits fondamentaux, dont l'égalité entre femmes et hommes. Elle a aussi décrit la situation en Italie et les événements de la dernière campagne électorale, insistant sur la campagne faite par le Premier ministre qui a contribué à une dévalorisation de l'image des femmes dans la politique.

Manuela AGUIAR ancienne secrétaire d'Etat à l'immigration a défendu les quotas et leur utilité pour aider les femmes à prendre leur place dans la vie politique.

Des contacts ont été noués également avec des professeurs d'université participant au séminaire pour promouvoir le Prix Micheline GALABERT et les informations y relatives ont été largement distribuées.

Adoption d'une Résolution de la Présidence du Conseil des Ministres portugais sur la transversalité de la perspective du genre dans l'administration centrale de l'Etat et les politiques publiques (Diario da Republica 1er serie- n° 205, 22/10/2008)

par Nelly JAZRA BANDARRA

Cette résolution (N° 161/2008) vise à prendre des mesures qui permettent de promouvoir l'égalité du genre au sein de l'administration et des politiques publiques. Il approuve le statut de conseillères et conseillers pour l'égalité représentant les différents départements de l'administration publique ainsi que des membres des équipes interdépartementales pour l'égalité.

Afin de concrétiser cette transversalité de l'égalité du genre il est prévu de faire un diagnostic de la situation, de concevoir et d'approuver un plan sectoriel, de le réaliser et de l'évaluer à posteriori. Les **conseillers (ières) pour l'égalité** nommés par décret (despacho) du gouvernement sont chargés de sensibiliser au thème, de diagnostiquer le respect du principe de l'égalité dans un secteur déterminé, d'intervenir auprès des départements, d'assurer une coopération au sein de l'administration, d'accompagner et d'exécuter les mesures politiques dans la perspective de la transversalité du genre. Ces conseillers (ières) doivent se prononcer quand ils sont consultés sur les différents problèmes et présenter des solutions concrètes. Un appui technique et logistique doit leur être donné afin d'exercer leurs fonctions.

En outre, la résolution prévoit la nomination des **membres d'équipes interdépartementales** pour l'égalité au sein des services administratifs, en particulier auprès des dirigeants. Ces membres exercent leur fonction sous la coordination des conseillers (ières) à l'égalité. Ils doivent coordonner et dynamiser l'intégration de la perspective du genre dans toutes les politiques et les programmes de leur service respectif et promouvoir la réalisation des mesures prévues dans les plans sectoriels pour l'égalité.

C'est l'application du « mainstreaming » aux politiques publiques au Portugal par des mesures concrètes et en nommant des responsables pour l'application du principe de l'égalité dans les politiques. La Plateforme portugaise pour les droits des femmes est attentive à la mise en œuvre de cette résolution.

AFEM siège administratif – c/o UFCS, 6 rue Béranger, 75003 Paris
afem-europa.org - contact@afem-europa.org

Fondatrice : Micheline GALABERT-AUGÉ
Comité de rédaction : Sophie DIMITROULIAS, Nelly JAZRA BANDARRA, Sophia SPILIOPOULOS
Assistant de rédaction : Cyril MARSAUD

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

 **Publication réalisée avec le soutien
du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité**